

# VILLE DE VITTEL

---

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 JUIN 2012

---

Date de convocation :  
20 juin 2012  
Nombre de conseillers :  
- Elus : 29  
- En fonction : 29  
- Présents : 21  
- Procurations : 6  
- Excusées : 2  
- Absent : 0

Ont assisté à la séance : M. Jean-Claude MILLOT, Maire, Président, Mme Sylvette LE SQUEREN, M. Charles HUOT, Mme Anne-Marie MESSERLIN, Mme Martine FRANÇAIS, M. Antoine BOROWSKI, M. Gérard MATHIEU, adjoints, Mme Valérie LAHET, Mlle Sonia CABRAL, M. Gilles MARTIN, Mme Sylvie VINCENT, M. André ROTH, Mme Christiane EMBARK, MM. Michel LIMAUX, Ghislain DIDIER, Wladimir MELNICK, Mme Edith PHILIPPE, MM. Patrick FLOQUET, Mme Claudine GODEL, MM. Arnaud CHATELAIN, Daniel GORNET.

Excusés ayant donné procuration : M. Bernard CUNIN (procuration à C. HUOT), Mme Sylvie CONRAUX (procuration à S. LE SQUEREN), M. Christophe LAURRIN, (procuration à S. CABRAL), M. Daniel GENRAULT (procuration à A. BOROWSKI), Mme Nicole COUTURIEUX (procuration à D. GORNET), M. Eric POIROT (procuration à J.C. MILLOT).

Excusées : Mmes Norah LOUNAS, Denise MAIRE.

Secrétaire : Mme Christiane EMBARK.

---

### Observations sur le compte-rendu de la précédente séance du 10 mai 2012

Le Conseil Municipal n'émet aucune observation sur le compte rendu de sa précédente séance du 10 mai 2012.

### **1 °) RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT ET RAPPORT DU DELEGATAIRE DE CES SERVICES**

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit soumettre au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Ces documents destinés à l'information des élus et des usagers, doivent être présentés au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice (avant le 30 juin 2012 pour l'exercice 2011).

D'autre part, l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le délégataire produit chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin, à l'autorité délégante, un rapport dont le contenu est fixé par le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 : il comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Ces documents ont été élaborés par la Société Lyonnaise des Eaux : ils sont présentés et commentés en séance par M. Charles HUOT, adjoint aux finances.

Les dossiers étaient en consultation au secrétariat de la Direction Générale des Services.

Les rapports et l'avis du Conseil Municipal seront mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article 1411-13 du C.G.C.T.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation de ce rapport.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DONNE acte à Monsieur le Maire de la présentation des rapports annuels 2011 sur les services publics de distribution de l'eau potable et de l'assainissement et des rapports du délégataire de ces mêmes services.**

**DONNE acte à M. Charles HUOT, adjoint aux finances, des précisions qu'il a apportées au sujet des éléments communiqués par le délégataire.**

**DIT que les rapports et l'avis du Conseil Municipal seront mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article 1411-13 du C.G.C.T.**

## **2°) RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DU CASINO DE VITTEL CONFIEE PAR DELEGATION DE SERVICE PUBLIC A LA SOCIETE DU CASINO DE VITTEL :**

A la suite de la mise en œuvre des dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales du décret n° 93-471 du 24 mars 1993 et du règlement de la consultation, le Conseil Municipal, par délibération en date du 16 juin 2005, a accepté le cahier des charges proposé par la Société du Casino de Vittel concernant l'exploitation des jeux pour une durée de 15 ans, durant la période du 06 août 2005 jusqu'au 5 août 2020.

D'autre part, l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le délégataire produit chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin, à l'autorité délégante, un rapport dont le contenu est fixé par le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 : il comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Il est donc demandé au Conseil de prendre acte de la présentation par le Maire du rapport annuel d'activité et du bilan financier fournis par le délégataire pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2010 au 31 octobre 2011 dont les éléments sont commentés en séance par M. Charles HUOT, Adjoint aux finances.

Le dossier était en consultation au secrétariat de la Direction Générale des Services.

Le rapport et l'avis du Conseil Municipal seront mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article 1411-13 du C.G.C.T.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
DONNE acte à Monsieur le Maire de la présentation du rapport annuel 2011 sur la gestion du Casino de Vittel confiée par délégation de service public à la Société du Casino de Vittel.**

**DONNE acte à M. Charles HUOT, adjoint aux finances, des précisions qu'il a apportées au sujet des éléments communiqués par le délégataire.**

**DIT que les rapports et l'avis du Conseil Municipal seront mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article 1411-13 du C.G.C.T.**

### **3°) RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DU CAMPING DE VITTEL CONFIEE PAR DELEGATION DE SERVICE PUBLIC A LA SOCIETE AQUADIS LOISIRS :**

A la suite de la mise en œuvre des dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, par délibération en date du 24 mai 2006, a accepté le cahier des charges proposé par la Société AQUADIS Loisirs concernant l'exploitation du camping municipal pour une durée de 15 ans.

D'autre part, l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le délégataire produit chaque année avant le 1er juin, à l'autorité délégante, un rapport dont le contenu est fixé par le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 : il comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Il est donc demandé au Conseil de prendre acte de la présentation du rapport annuel d'activité et du bilan financier fournis par le délégataire pour la saison 2011 dont les éléments sont commentés en séance par M. Charles HUOT, Adjoint aux finances.

Le dossier était en consultation au secrétariat de la Direction Générale des Services.

Le rapport et l'avis du Conseil Municipal seront mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article 1411-13 du C.G.C.T.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
DONNE acte à Monsieur le Maire de la présentation du rapport annuel 2011 sur la gestion du Camping de Vittel confiée par délégation de service public à la Société AQUADIS LOISIRS.**

**DONNE acte à M. Charles HUOT, des précisions qu'il a apportées au sujet des éléments communiqués par le délégataire.**

**DIT que le rapport et l'avis du Conseil Municipal seront mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article 1411-13 du C.G.C.T.**

#### **4°) RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DU PALAIS DES CONGRES ET DES SEMINAIRES CONFIEE PAR DELEGATION DE SERVICE PUBLIC A L'ASSOCIATION VITTEL CONGRES ET TOURISME**

A la suite de la mise en œuvre des dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal par délibération du 22 mars 2005 a décidé de confier la gestion du Palais des Congrès et des Séminaires de la Ville à l'Association Vittel Congrès et Tourisme pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2005 au 31 décembre 2013.

Le chapitre 6 "contrôle de la ville sur le délégataire" dudit contrat stipule que le délégataire fournit au délégant un compte rendu annuel sur l'activité ainsi qu'un compte rendu financier.

D'autre part, l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le délégataire produit chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin, à l'autorité délégante, un rapport dont le contenu est fixé par le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 : il comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Il est demandé au Conseil de prendre acte de la présentation par le Maire du rapport annuel d'activité remis par Vittel Congrès et Tourisme relatif à l'année civile 2011.

Le dossier était en consultation au secrétariat de la Direction Générale des Services. Il est présenté et commenté en séance par M. Charles HUOT, Adjoint aux finances.

Le rapport et l'avis du Conseil Municipal seront mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article 1411-13 du C.G.C.T.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
DONNE acte à Monsieur le Maire de la présentation du rapport annuel 2011 sur la gestion du Palais des Congrès et des Séminaires confiée par délégation de service public à l'association Vittel Congrès et Tourisme.**

**DONNE acte à M. Charles HUOT, adjoint aux finances, des précisions qu'il a apportées au sujet des éléments communiqués par le délégataire.**

**DIT que les rapports et l'avis du Conseil Municipal seront mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article 1411-13 du C.G.C.T.**

#### **5°) RAPPORT ANNUEL SUR LE CONTRAT POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE THERMIQUE DU QUARTIER "HAUT DE FOL" CONFIEE PAR DELEGATION DE SERVICE PUBLIC A LA SOCIETE DALKIA**

A la suite de la mise en œuvre des dispositions de l'article L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, par délibération en date du 16 décembre 1999, a décidé de confier la gestion du contrat pour la distribution publique d'énergie thermique par concession à la société DALKIA.

Le contrat a été conclu pour une durée de 13 années depuis le 1<sup>er</sup> mars 2000.

D'autre part, l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le délégataire produit chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin, à l'autorité délégante, un rapport dont le contenu est fixé par le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 : il comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Il est demandé au Conseil de prendre acte de la présentation par le Maire du rapport remis par la Société DALKIA relatif à l'année civile 2011. Le dossier était en consultation au secrétariat de la Direction Générale des services. Il est présenté et commenté en séance par M. Charles HUOT, Adjoint aux finances.

Le rapport et l'avis du Conseil Municipal seront mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article 1411-13 du C.G.C.T.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
DONNE acte à Monsieur le Maire de la présentation du rapport annuel 2011 sur la production et la distribution d'énergie thermique du quartier « Haut de Fol » confiée par délégation de service public à la société DALKIA.**

**DONNE acte à M. Charles HUOT, des précisions qu'il a apportées au sujet des éléments communiqués par le délégataire.**

**DIT que les rapports et l'avis du Conseil Municipal seront mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article 1411-13 du C.G.C.T.**

#### **6°) RAPPORT DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE D'EXPLOITATION DES THERMES DE VITTEL SUR L'EXERCICE 2011 (RAPPORT DU MANDATAIRE)**

Le Maire expose que l'article 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux sociétés d'économie mixte prévoit qu'un rapport est soumis, au moins une fois par an, aux organes délibérants des collectivités et groupements actionnaires par leurs représentants au Conseil d'Administration.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner acte au Maire de la présentation de ce rapport dit "du mandataire" exercice 2011 qui était joint à l'ordre du jour.

*M. Wladimir MELNICK s'étonne de ne pas avoir eu communication du compte de résultat comme l'année dernière.*

*Le Maire lui répond qu'il lui sera envoyé en même temps que le procès-verbal de la présente séance.*

*M. MELNICK souhaiterait avoir à l'avenir des informations sur la part de la clientèle locale dans la réalisation du chiffre d'affaires.*

*Le Maire convient de l'intérêt d'une telle information et en prend bonne note.*

*M. MELNICK souligne qu'il est précisé page 6 que le déficit de 2011 de 191.596 €, cumulé avec celui de 2010 de 267.267 € aboutit à ce que les capitaux propres de la société deviennent inférieur à la moitié du capital social et s'interroge sur la portée de cette information et ses conséquences.*

*Le Maire lui explique qu'il faudra effectivement procéder de ce fait à une nouvelle augmentation du capital, laquelle, pour la ville, se fera par transformation de l'avance en compte courant*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
DONNE acte à Monsieur le Maire de la présentation du rapport du mandataire,  
exercice 2011, joint à la présente délibération.**

## **7°) EXTENSION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES : ADHESION DE NOUVELLES COMMUNES**

Le Maire rappelle que par délibération du 23 juin 2011, le Conseil Municipal a émis un avis favorable sur les modifications du périmètre intercommunal telles qu'elles figuraient dans le projet de SDCI (Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale) en regrettant l'insuffisante prise en compte de la réalité du bassin de vie de Vittel Contrexéville et l'absence de certaines communes dans le périmètre proposé, qui empêchent la constitution d'un ensemble homogène, cohérent et pertinent.

Le 27 juin 2011, le conseil communautaire a délibéré dans le même sens.

Le SDCI a été adopté le 23 décembre 2011 sur la base du projet initialement transmis à la Communauté de Communes de VITTEL CONTREXEVILLE après l'avis favorable de la commission départementale de la Coopération Intercommunale.

Afin de mettre le SDCI en œuvre pour le secteur, Mme la Préfète des Vosges vient de notifier l'arrêté de périmètre correspondant, par courrier du 21 mai 2012 :

- ✓ à la Communauté de Communes pour avis
- ✓ à chaque commune incluse dans le projet de périmètre (pour accord). Les communes suivantes sont concernées (Contrexéville, Crainvilliers, Haréville-sous-Montfort, La Neuveville-sous-Montfort, Mandres-sur-Vair, Monthureux-le-Sec, Norroy-sur-Vair, Suriauville, They-sous-Montfort, Valleroy-le-Sec, Vittel).

Dès lors :

- ✓ les différents conseils de la Communauté de Communes de VITTEL CONTREXEVILLE et des communes sont invités à se prononcer dans les 3 mois suivant cette notification. A défaut de délibération, l'avis du Conseil sera réputé favorable.

- ✓ A l'issue des consultations, s'il y a accord\* des conseils municipaux, la modification de périmètre de l'EPCI sera prononcée par la préfète qui prendra un arrêté de modification de périmètre de la communauté, pour une mise en œuvre effective de cette intercommunalité au 1er janvier 2013.

\* Pour qu'il y ait « accord des conseils municipaux », il faut l'accord de 50% des conseils municipaux représentant 50% au moins de la population totale. Il est également nécessaire que le conseil municipal de Vittel soit d'accord car il s'agit de la commune dont la population est la plus importante et représente plus du 1/3 de la population totale.

**NB** : Il n'est pas nécessaire que la Communauté de Communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny se prononce sur la sortie de Norroy-sur-Vair de son périmètre. L'article 60 de la loi du 16 décembre 2010 prévoit en effet que l'arrêté préfectoral emporte retrait des communes auxquels le périmètre est étendu, des EPCI dont elles sont membres.

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le périmètre proposé, étant précisé qu'après extension suivant le périmètre proposé, la nouvelle composition du Conseil de communauté, après application des nouvelles règles de représentativité prévues par la loi précitée, devrait se présenter comme suit :

Nom de la commune	Population municipale 2012	Répartition
VITTEL	5 434	15
CONTREXEVILLE	3 440	10
HAREVILLE SOUS MONTFORT	535	1
MANDRES SUR VAIR	367	1
NORROY	238	1
SURIAUVILLE	208	1
CRAINVILLIERS	186	1
LA NEUVEVILLE SOUS MONTFORT	176	1
MONTHUREUX-LE-SEC	162	1
VALLEROY-LE-SEC	162	1
THEY-SOUS-MONTFORT	151	1
<b>TOTAL</b>	<b>11 059</b>	<b>34</b>

Possibilité, par accord entre les communes, suivant les règles de majorité qualifiée habituelle (2/3 des conseillers municipaux représentant la 1/2 de la population ou 1/2 des conseillers municipaux représentant les 2/3 de la population), de fixer un nombre de sièges supérieur au maximum de 10 % à celui prévu par la loi de Réforme des Collectivités Territoriales, soit 3 délégués supplémentaires possibles, à répartir entre les communes, ce qui porterait leur nombre total à 37.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**  
**APPROUVE le périmètre de la future Communauté de Communes de VITTEL CONTREXEVILLE proposé par Mme la Préfète des Vosges aux termes de son arrêté n° 864/2012 du 21 mai 2012, lequel inclut les communes de CONTREXEVILLE, CRAINVILLIERS, HAREVILLE-SOUS-MONTFORT, LA NEUVEVILLE-SOUS-MONTFORT, MANDRES-SUR-VAIR, MONTHUREUX-LE-SEC, NORROY, SURIAUVILLE, THEY-SOUS-MONTFORT, VALLEROY-LE-SEC et VITTEL.**

## **8°) DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT POUR REPRESENTER LA COMMUNE DE VITTEL AU COMITE SYNDICAL DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT DE LA MEUSE ET DE SES AFFLUENTS (EPAMA)**

Le Maire rappelle que par délibération du 22 septembre 2011, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à l'Etablissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents (EPAMA), syndicat mixte qui fédère les collectivités territoriales concernées par la thématique des inondations sur le bassin versant de la Meuse.

Les services de la Préfecture des Ardennes viennent de nous notifier l'arrêté du Préfet des Ardennes du 22 mai 2012 entérinant cette adhésion et portant extension en conséquence du périmètre de l'EPAMA. Les statuts de cet établissement prévoient que chaque commune membre de moins de 20 000 habitants est représentée au comité syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Par conséquent, le Maire propose au Conseil Municipal de désigner ce délégué titulaire et ce délégué suppléant et propose à cet effet la candidature de M. Bernard CUNIN comme délégué titulaire et M. Michel LIMAUX comme délégué suppléant.

Comme l'article 142-1 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, codifié à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales en offre la possibilité, le Maire propose au Conseil Municipal de décider au préalable de ne pas procéder au vote à bulletins secrets pour cette nomination.

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,**

**DECIDE de ne pas procéder au vote à bulletins secrets pour cette nomination.**

**Par 26 voix pour et 1 abstention (M. MELNICK) sur 27 votants,**

**DESIGNE M. Bernard CUNIN comme délégué titulaire et M. Michel LIMAUX comme délégué suppléant pour représenter la Ville de Vittel au Comité Syndical de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses affluents (EPAMA).**

## **9°) PERSONNEL COMMUNAL. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Maire propose de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante afin de tenir compte des mouvements de personnels (notamment pour les avancements de grade et les promotions internes) :

➤ A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2012 :

Filière culturelle :

- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à 20 h 00
- Création d'un poste de bibliothécaire à 35 h 00
- Suppression d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1<sup>ère</sup> classe à 35 h 00

Filière administrative :

- Création d'un poste d'attaché territorial à 35 h 00



Filière sanitaire et sociale :

- Création d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe à 35 h 00
- Suppression d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35 h 00

Filière technique :

- Création de deux postes d'agent de maîtrise principal à 35 h 00
- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise à 35h00
- Création de deux postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à 35 h 00
- Suppression de trois postes d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à 35 h 00

Filière animation :

- Création d'un poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35 h 00
- Suppression d'un poste d'animateur à 35 h 00

Filière sportive :

- Création d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1<sup>ère</sup> classe à 35 h 00
- Suppression d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives à 35 h 00

➤ A partir du 1<sup>er</sup> septembre 2012 :

Filière culturelle :

- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à 20 h 00
- Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à 10 h 00

Le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable lors de sa réunion en date du 25 juin 2012.

Il est proposé de charger le Maire de procéder à la nomination des agents intéressés dans les conditions fixées par les textes relatifs au statut de la fonction publique territoriale et de dire que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits prévus au budget primitif de 2012 au c/012 « charges de personnel et frais assimilés ».

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
DECIDE de la modification du tableau des effectifs comme énoncé ci-dessus,  
AUTORISE le Maire à procéder à la nomination des agents dans les conditions  
fixées par les textes relatifs au statut de la fonction publique territoriale.**

**La dépense correspondante aux créations sera imputée sur les crédits prévus  
au chapitre 012 "charges de personnel et frais assimilés" du budget primitif 2012.**

## **10°) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A VITTEL UNION**

Le Maire rappelle que depuis 2006, conformément à l'objet social prévu dans ses statuts, l'association «Vittel Union» s'attache à développer et mettre en place des actions d'animation, de promotion et de développement afin d'œuvrer en faveur de toutes les activités professionnelles vittelloises.

Afin de défendre les intérêts de ses membres et promouvoir Vittel, l'association participe à l'animation du centre-ville notamment avec l'organisation d'événements tout au long de l'année.

Pour mettre en œuvre son programme, un budget prévisionnel de 47 000 € est nécessaire à l'association Vittel Union pour l'année 2012 pour l'ensemble de ses manifestations, auquel la ville se propose de participer exceptionnellement du fait de l'organisation de la deuxième édition de Festi'Vittel.

Festival de séries télévisées, le Festi'Vittel organisé pour la seconde année consécutive sera l'occasion d'accueillir une trentaine de comédiens ou producteurs, réalisateurs de séries télé sur Vittel. La manifestation organisée en pleine saison attire sur le territoire des dizaines de milliers de personnes. Avec la communication mise en œuvre, c'est toute l'attractivité du territoire qui est dynamisée.

Festi'Vittel se déroulera les 20, 21 et 22 juillet prochains. Sous réserve de sa réalisation effective, il est proposé de soutenir l'événement à hauteur de 20 000 € sur un budget prévisionnel de 40 000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le montant de la subvention d'un montant de 20 000 € et d'en autoriser le versement pour l'année 2012 à l'association "Vittel Union ", selon les modalités prévues dans la convention d'objectifs approuvée lors du dernier Conseil Municipal du 10 mai 2012.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2012, au compte 6745.

*M. Patrick FLOQUET demande s'il y a d'autres financements.*

*Le Maire précise que les commerçants payent 20.000 € mais ne sait pas s'ils ont sollicité d'autres financements. Il s'engage à lui apporter cette précision ultérieurement.*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 20.000 € à l'association Vittel Union pour l'organisation de "Festi'Vittel" en juillet prochain.  
DIT que le montant sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de 2012 à l'article 6745.**

## **11°) AIDE A LA CREATION & RENOVATION DES MEUBLES TOURISTIQUES – MODIFICATION DE SUBVENTION**

Le Maire rappelle que dans le cadre de sa politique d'amélioration de l'hébergement touristique, le Conseil Municipal, en application de sa délibération du 5 novembre 2009, a attribué une aide de 20.000 € à la rénovation de meublés saisonniers touristiques à Mme Sylvie FORELLE par délibération du 17 novembre 2011.

Propriétaire d'un immeuble sis au 57, rue Pierre Ferry – résidence "la Licorne", Mme FORELLE avait sollicité l'aide de la ville pour la rénovation de 4 meublés : 2 classés 3 étoiles par arrêté préfectoral et 2 alors en cours de classement.

Compte tenu des dépenses engagées pour les travaux de création de ces 4 meublés et du classement préfectoral en 3 étoiles, le soutien de la ville atteignait le montant maximum, soit 5.000 € par meublé.

Les deux derniers meublés en cours de classement n'ont finalement reçu que 2 étoiles suite au classement préfectoral. Il convient donc de revoir le taux de subvention appliqué aux dépenses allouées : 15 % au lieu des 20 % plafonnés à 5.000 € prévus initialement.

La dépense engagée pour les 4 meublés est arrêtée à 133.244,63 € TTC soit 33.311,15 € par meublé.

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal de revoir la subvention attribuée à Mme Sylvie FORELLE et de lui verser  $33.311,15 \text{ €} \times 15 \% = 4.996,67 \text{ €}$  au lieu des 5.000 € initialement envisagés pour chacun de ces 2 meublés, soit 9.993,34 € pour les 2 meublés 2 étoiles et 19.993,34 € pour les 4 meublés au lieu des 20.000 € attribués par délibération du 17 novembre 2011.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2012 au compte 2042.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE d'attribuer à Mme Sylvie FORELLE une subvention de 4.996,67 € au lieu des 5.000 € initialement envisagés pour chacun des 2 meublés classés en 2 étoiles, soit 9.993,34 € pour les 2 meublés 2 étoiles ; et de 5.000 € pour chacun des 2 meublés 3 étoiles, soit 10.000 € pour les 2 meublés 3 étoiles, soit un total de 19.993,34 € pour les 4 meublés au lieu des 20.000 € attribués par délibération du 17 novembre 2011.**

**Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2012, compte 2042.**

## **12°) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**

Monsieur le Maire propose au Conseil de bien vouloir délibérer sur l'attribution de subventions exceptionnelles suivantes qui seraient versées au titre de l'exercice 2012 :

- au CSV Natation pour l'organisation du meeting Trophée Lucien ZINS qui a eu lieu les 16 et 17 juin 2012 pour une somme de 7.300 €.

- au CSV Tennis pour le remboursement de l'annuité d'emprunt relatif aux investissements réalisés sur les courts de tennis en terre battue pour une somme de 12.130 €.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2012 à l'article 6745.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
DECIDE d'octroyer les subventions exceptionnelles ci-dessus ;  
DIT que le montant sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de  
2012 à l'article 6745.**

### **13°) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU SRV BASKET BALL : MODIFICATION**

Le Maire rappelle que lors du vote du budget 2012 l'assemblée délibérante a octroyé une subvention de fonctionnement à la SRV Basket Ball pour la somme de 29.507 €.

Suite à des modifications intervenues au sein de cette association il convient de revenir sur cette somme.

La Section Saint Rémy Vittel Basket Ball change de statut au 1<sup>er</sup> juillet 2012. La subvention alors accordée était pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012.

Une partie de cette aide correspondait à la refacturation des heures de personnel mis à disposition en 2011 soit ..... 13.003,97 €

La seconde partie correspond à la subvention de fonctionnement de 16 503.03 €. Il convient donc de diviser cette somme en deux soit ..... 8.252 €

Afin de solder le compte de la SRV Basket Ball, la ville procédera à la refacturation des heures du personnel mis à disposition du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2012 soit ..... 8.422,96 €

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal de revoir la subvention attribuée à la SRV Basket Ball et de lui verser  $13.003,97 + 8.252 + 8.422,96 = 29.678,93$  € au lieu des 29.507 € initialement envisagés.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2012 à l'article 6574.

La subvention de 8.252 € concernant le deuxième semestre 2012 sera versée à la nouvelle association (Entente Thermale Vittel Contrexéville). Elle fera l'objet d'une prochaine délibération.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
DECIDE d'attribuer une somme de 29.678,93 € au lieu des 29.507 € initialement envisagés lors du vote du budget primitif 2012 à la Section Saint Rémy Vittel Basket Ball compte tenu de la modification des statuts de cette association.  
DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2012 à l'article 6574.**

#### **14°) ADMISSION EN NON-VALEUR**

Le Maire informe que le comptable du Trésor nous a communiqué la liste des titres qu'il ne peut recouvrer et dont il demande l'admission en non-valeur.

La somme totale se répartit comme suit :

	Restaurant scolaire	Activités périscolaires	Total
2008	182.58		182.58
2009		10.80	10.80
Total	182.58	10.80	193.38

L'admission en non-valeur se traduit dans le budget par l'émission d'un mandat au compte 654 "pertes sur créances irrécouvrables".

Il est demandé au conseil de prononcer l'admission en non-valeur de ces créances.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
DECIDE l'admission en non-valeur des créances susvisées.**

#### **15°) MISE A DISPOSITION DE MATERIEL A LA REGIE VITTEL SPORTS**

Le Maire informe le Conseil que suite à la création de la régie personnalisée "Vittel Sports", il convient de procéder à la mise à disposition du matériel suivant :

N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION	DATE ENTRÉE	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE COMPTABLE
<b>Total</b>			<b>349 120.85</b>	<b>118 985.15</b>
Compte 2158			<b>21 878.61</b>	<b>16 087.96</b>
55/INST.M.O./1994	Armoire frigo vent. Liebherr	20/04/1994	6 262.45	6 262.45
56/INST.M.O./1994	Machine glaçons Brema IF 29	05/05/1994	1 604.28	1 604.28
78/INST.M.O./1995	Tables dépose vaisselle renaissance	01/01/1995	1 492.63	1 492.63
77/INST.M.O./1995	Armoire frigorifique GKS 6520G	31/05/1995	2 435.62	2 435.62
90/INST.M.O./1995	Armoire frigorifique a chariot	28/11/1995	4 292.98	4 292.98
104/INST.M.O./1996	Cellule de réfrigération Friginox RC 3010	31/05/1996	5 790.65	0.00
Compte 2183			<b>4 012.40</b>	<b>228.37</b>
34/MAT.INFORM./1998	Ensemble informatique Vita	16/12/1998	1 781.18	0.00
82/MAT.INFORM./2002	Zip Vita	12/07/2002	185.38	0.00
174/MAT.INFORM./2005	Ordi mini Tower gx280	29/08/2005	1 007.97	0.00
184/MAT.INFORM./2005	Back UPS 500 CS	29/08/2005	83.71	0.00
15/MAT.INFORM./2007	Fax Brother 2820	17/07/2007	371.60	74.32
18/MAT.INFORM./2008	Imprimante laser HP Laserjet P 1505	15/07/2008	195.00	0.00

12B/MAT.INFORM/2008	Imprimante laser HP Laserjet P1505	24/07/2008	195.00	0.00
24/MAT.INFORM/2010	Pose d'un onduleur MGC375 VA	13/12/2010	192.56	154.05
Compte 2184			<b>225 204.47</b>	<b>73 705.27</b>
17/MOB/1999	Mobilier unité hébergement	01/01/1999	30 456.42	0.00
26/MOB/2000	Bureau	09/10/2000	1 028.34	0.00
39/MOB/2001	Mobilier accueil Vita	02/02/2001	12 896.13	0.00
48/MOB/2001	Laveuse Meiko DV120T Vita	28/09/2001	13 574.03	0.00
78/MOB/2003	Equipement mobilier chalet II	25/07/2003	20 862.06	4 172.38
84/MOB/2003	Chalet II lingerie	03/10/2003	3 804.52	760.92
96/MOB/2004	Equipement en mobilier de l'hébergement Vita	28/01/2004	30 933.73	9 280.14
97/MOB/2004	Etagère chalet II	28/01/2004	246.82	74.06
95/MOB/2004	Matelas accord	28/01/2004	4 248.19	1 274.45
153/MOB/2005	Rayonnage Duralinox - Vita	03/06/2005	346.84	138.76
154/MOB/2005	Rayonnage Duralinox Vita	03/06/2005	406.64	162.68
229/MOB/2005	Mobilier chambres Vita	23/12/2005	36 209.96	14 483.96
1/MOB/2006	Ensemble sommiers et matelas Vita	27/01/2006	17 721.14	8 860.59
12/MOB/2006	Tête de lit murale + tablettes chevet Vita	09/06/2006	2 310.89	1 155.44
13/MOB/2006	Rayonnage Vita	09/06/2006	513.56	256.76
15/MOB/2006	Rayonnage à clayette Vita	22/06/2006	173.18	0.00
25/MOB/2006	Tables Vita	01/09/2006	2 566.14	1 283.09
26/MOB/2006	Tables -Vita internat	01/09/2006	2 492.94	1 246.48
49/MOB/2006	Claustra panneau Vita	01/09/2006	1 216.33	608.18
35B/MOB/2007	Bac à albums sur roulettes	21/12/2007	695.40	0.00
07/MOB/2008	Self Vita	13/05/2008	41 846.11	29 292.28
24/MOB/2011	Tableau laqué blanc 180x90	23/08/2011	241.89	241.89
25/MOB/2011	Bureau biblioffice blanc et bibliothèque - garant	05/10/2011	413.21	413.21
Cpte 2188			<b>98 025.37</b>	<b>28 963.55</b>
45/A.IMMO./1998	Chambres froides Vita	22/07/1998	14 269.98	0.00
55/A.IMMO./1998	Rayonnage inox Cidelstock Vita	24/11/1998	980.56	0.00
80/A.IMMO./1999	Fours Vita	01/01/1999	19 531.13	0.00
84/A.IMMO./1999	Sauteuse Vita	01/01/1999	3 677.07	0.00
125/A.IMMO./2001	Armoire frigorifique Vita	02/02/2001	3 029.40	0.00
147/A.IMMO./2001	7 téléviseurs Vita	10/07/2001	1 163.19	0.00
174/A.IMMO./2002	Adoucisseur Vita	21/06/2002	1 392.14	139.25
195/A.IMMO./2002	30 téléviseurs Vita	17/09/2002	4 944.40	0.00
217/A.IMMO./2003	Aspirateur poussière SM505	04/06/2003	322.13	0.00
227/A.IMMO./2003	7 téléviseurs chalet II	25/07/2003	1 228.29	0.00
238/A.IMMO./2003	Aspirateurs Vita	13/10/2003	703.79	0.00
255/A.IMMO./2003	18 téléviseurs Vita	16/12/2003	2 799.00	0.00
257/A.IMMO./2003	Ensemble petit déjeuner Vita	16/12/2003	1 300.21	0.00

341/A.IMMO./2005	Aspirateur 3400 Tennant Vita	03/05/2005	290.63	0.00
370/A.IMMO./2005	Chauffe-eau de table	03/06/2005	538.20	0.00
20/A.IMMO/2006	TPE Thalès Artema Desk (carte bancaire) Vita	12/05/2006	753.48	0.00
38/A.IMMO/2006	Aspirateur poussière professionnel Vita	22/06/2006	291.82	48.62
39/A.IMMO/2006	Micro-onde Vita	22/06/2006	788.65	131.45
65/A.IMMO/2006	Lave-linge vedette VFL 2115 -Vita	16/08/2006	399.00	66.50
93/A.IMMO/2006	Percolateur inox 80 tasses	03/10/2006	270.30	45.05
89/A.IMMO/2006	Chariot inox 3 plateaux	03/10/2006	257.14	42.84
90/A.IMMO/2006	Cuvier inox 2 GN1/1	03/10/2006	310.96	51.81
1/A.IMMO/2007	Adoucisseur Vita	23/01/2007	7 340.32	4 404.20
20/A.IMMO/2007	Sèche-linge -Vita	14/05/2007	455.10	151.70
22/A.IMMO/2007	Trancheur 300 à courroie SBR Vita	14/05/2007	1 618.69	539.57
23/A.IMMO/2007	Coupe légumes	14/05/2007	1 637.58	545.86
13/A.IMMO/2008	Destructeur d'insectes Vita	01/04/2008	153.09	0.00
17/A.IMMO/2008	Chariot assiettes - Vita	28/04/2008	1 249.82	624.92
18/A.IMMO/2008	Mixer portatif b3000 - Vita	28/04/2008	520.73	260.36
34/A.IMMO/2008	Distributeur manette inox Vita	26/06/2008	203.92	0.00
43/A.IMMO/2008	7 téléviseurs Thomson 36cm Vita	24/07/2008	910.00	0.00
12/A.IMMO/2010	Four professionnel de cuisine mixte	07/05/2010	10 702.32	8 918.60
60/A.IMMO/2010	14 téléviseurs + 57 décodeurs	18/11/2010	5 372.30	4 476.92
77/A.IMMO/2010	Aspirateur poussière Techline p7 luxe	13/12/2010	204.76	170.63
16/A.IMMO/2011	Insertion JO équipement cuisine	06/05/2011	70.00	0.00
32/A.IMMO/2011	Téléphone HD2000SIP clavier rouge	18/07/2011	66.34	66.34
58/A.IMMO/2011	Four mixte électronique avec Autoclima, sonde à Co	05/09/2011	7 716.81	7 716.81
60/A.IMMO/2011	Aspirateur poussière	05/10/2011	562.12	562.12

Conformément à l'instruction comptable M14, cette mise à disposition ne nécessite pas de crédits budgétaires puisqu'elle s'effectue par opérations d'ordre non budgétaire réalisée par le comptable au vu de cette délibération et d'un certificat administratif. La mise à disposition se traduit par un transfert des biens du compte d'origine (2158, 2183, 2184 et 2188) au compte 2423 « Immobilisations mises à disposition dans le cadre du transfert de compétences à un établissement public de coopération intercommunale ».

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
DECIDE de la mise à disposition du matériel ci-dessus à la Régie "Vittel Sports".**

**16°) MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'AMENAGEMENT DURABLE DE LA FORET :  
DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT ET DE L'UNION EUROPEENNE  
POUR L'OPERATION DE CONVERSION PAR REGENERATION NATURELLE**

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de conversion feuillue par régénération naturelle des parcelles forestières 84-66-62-63-64- sur 15,80 ha, sis sur les parcelles cadastrales B 320-337-339-340 et 341, relevant du régime forestier.

Le projet comporte l'exécution d'un programme de travaux dont le devis-barème s'élève à la somme de 39.610,60 € HT avec maîtrise d'œuvre (TVA en sus).

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet qui lui est présenté par l'Office National des Forêts, tel que joint en annexe 2 de l'ordre du jour, notamment son plan de financement qui prévoit une aide de l'Etat et de l'Union Européenne à hauteur de 50 % de son montant, soit 19.805,30 € H.T., ainsi que les engagements juridiques et techniques contenus dans le dossier qui sera joint à cette délibération ;

- de solliciter l'octroi d'une aide publique dont le taux s'appliquant au devis-barème est de 50 % ;

- de préciser la localisation et la description des travaux sur l'imprimé de demande de subvention ;

- de s'engager à financer la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention sans dépasser au total le taux maximum autorisé de 80 % d'aides publiques grâce à des ressources propres ;

- de désigner l'Office National des Forêts comme maître d'œuvre pour le montage et le suivi de son dossier ;

- de donner pouvoir au Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet ;

- de certifier que le projet pour lequel la subvention est demandée n'a reçu aucun commencement d'exécution et de s'engager à ne pas commencer l'exécution du projet avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet par l'Administration.

La subvention sera versée sur le compte de la commune, receveur principal, trésorerie de VITTEL.

Le reversement de l'aide est exigible en cas de non-respect du cahier des charges à 15 ans imputable à une faute de suivi de la commune.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet qui lui a été présenté par l'Office National des Forêts, notamment son plan de financement et les engagements juridiques et techniques joints à cette délibération ;

**SOLLICITE** l'octroi d'une aide publique dont le taux s'appliquant au devis barème est de 50 % ;

**PRECISE** la localisation et la description des travaux sur l'imprimé de demande de subvention ;

**S'ENGAGE** à financer par des ressources propres la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention, sans dépasser au total le taux maximum autorisé de 80 % d'aides publiques ;

**DESIGNE** l'Office National des Forêts comme maître d'œuvre pour le montage et le suivi de son dossier ;

**DONNE** pouvoir au Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet ;



**CERTIFIE** que le projet pour lequel la subvention est demandée n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer l'exécution du projet avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet par l'Administration ;

**DIT** que la subvention sera versée sur le compte de la commune, receveur principal, trésorerie de VITTEL.

Le reversement de l'aide est exigible en cas de non-respect du cahier des charges à 15 ans imputable à une faute de suivi de la commune.

Les manquements à cet engagement ne pourront être retenus contre la commune s'ils résultent d'éléments qui ne sont pas de son fait.

## **17°) NOMINATION DE MYLENE DEMONGEOT COMME CITOYENNE D'HONNEUR DE LA VILLE**

**Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,  
A l'unanimité,**

**Décide de conférer le titre de Citoyen d'Honneur de la Ville de VITTEL à Mylène DEMONGEOT pour sa contribution à la promotion de la ville.**

## **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

### **DECISIONS MUNICIPALES**

#### **➤ Décision municipale n° 178**

- ◆ Signature d'une convention précaire et temporaire de mise à disposition gratuite avec la Société AUTEXIER Tennis pour le compte du Club Med de Vittel, des courts de tennis couverts du C.P.O. de Vittel pour une durée courant jusqu'au 15 novembre 2012.

*M. Wladimir MELNICK demande confirmation de la gratuité. M. Antoine BOROWSKI, adjoint aux sports, confirme qu'il n'y a pas de contrepartie demandée, la finalité étant d'entretenir des bonnes relations, étant rappelé que les jeux de boule sont sur la propriété du Club Med.*

#### **➤ Décision municipale n° 179**

- ◆ Fixation à compter du 09 juillet 2012 des tarifs des services à destination de l'enfance et de la jeunesse (*voir annexe 3 jointe à l'ordre du jour*).

#### **➤ Décision municipale n° 180**

- ◆ Fixation à compter du 15 mai 2012 des tarifications pour la pratique sportive dans le cadre de forfaits commercialisés par l'Office de Tourisme à destination des touristes et curistes :

- 1 entrée piscine : 2 €

- 1 séance d'Aquagym : 3,50 €
- 1 heure de location d'un court de tennis : 4 € par personne

Ces prestations seront facturées à la fin de chaque mois exclusivement à l'Association Vittel Congrès Tourisme.

➤ Décision municipale n° 181

- ◆ Location pour une durée de 6 ans, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2012 de l'appartement n° 24, sis 157 rue Division Leclerc à VITTEL à Madame Angéline BEME pour un loyer mensuel de 171,00 €uros et 35,00 €uros de charges.

➤ Décision municipale n° 182

- ◆ Conclusion des marchés à procédure adaptée avec les sociétés ci-après :

Intitulé du marché	Titulaire	Montants HT	Montants TTC
Programmes VIT'ANIM 2012-2013	VEGA COMMUNICATION	15 185 €	18 161.26 €
Fourniture par cartes accréditatives de carburants	TOTAL	Quantité mini : 31.000 litres Maxi : 75.000 litres	

➤ Décision municipale n° 183

- ◆ Transfert à compter de la signature de la présente décision, du bail de location amiable du droit de chasse dans la forêt communale de Vittel consenti à M. Claude POINSOT pour la période du 01/04/2004 au 31/03/2013 à M. Philippe CHRETIEN.

➤ Décision municipale n° 184

- ◆ Modification de l'article 3 de la décision municipale n° 125, en date du 24 mars 2011 instituant une sous-régie de recettes dans le cadre de la manifestation vide-grenier brocante organisée tous les ans par le club cartophile de Vittel à l'effet de préciser que « La sous-régie fonctionne du 1<sup>er</sup> mai au 31 août de chaque année ».

➤ Décision municipale n° 185

- ◆ Conclusion des marchés à procédure adaptée avec les sociétés ci-après :

Intitulé du marché	Titulaire	Montants HT	Montants TTC
Achat d'engrais et terreau pour le golf, le stade et les espaces verts		Montant maxi annuel	Montant maxi annuel
lot 1	HADN	7 000 €	8 372 €
lot 2	GRAINES VOLTZ	5 000 €	5 980 €
lot 3	GRAINES VOLTZ	5 000 €	5 980 €
lot 4	BIO 3 G	3 000 €	3 588 €
lot 5	BIO 3 G	6 000 €	7 176 €
lot 6	BIO 3 G	10 000 €	11 960 €

*M. MELNICK aurait aimé avoir la répartition pour le golf.*

➤ Décision municipale n° 186

- ◆ Attribution aux 20 patrouilleurs scolaires qui ont assuré le service de sécurité aux sorties des écoles durant l'année scolaire 2011-2012 de 10 entrées de cinéma et 10 entrées piscines à utiliser avant le 31 décembre 2012.

➤ Décision municipale n° 187

- ◆ Mise à disposition gratuite à l'association "les Eaux et les Hommes", représentée par M. Jean DUCHEMIN, du dôme de la Grande Source situé sous la galerie thermale, en vue d'une exposition pour la période du 15 juin 2012 au 25 août 2012.

## QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Le Maire fait part au Conseil Municipal :
  - des remerciements de Mme TERRASSON pour l'aide accordée par la ville à l'occasion de la rénovation de son meublé.
  - Des remerciements de l'amicale des Sapeurs-Pompiers pour l'emplacement accordé et l'aide apportée par les services lors de la dernière édition de la foire aux grenouilles.
- ✓ Au nom du Conseil Municipal, le Maire félicite Daniel GORNET pour sa nomination au grade de capitaine de réserve des Sapeurs-Pompiers.
- ✓ Le Maire souhaite de bonnes vacances aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 10.

Le Maire,

Jean-Claude MILLOT